



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Pôle Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants  
DPE CAT

Montpellier, le 05/11/2022

Affaire suivie par :  
Elodie Dalverny  
Tél : 04 67 91 50 21  
Mél : [elodie.dalverny@ac-montpellier.fr](mailto:elodie.dalverny@ac-montpellier.fr)

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

Rectorat de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

à

Messieurs les directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
second degré  
Madame et Messieurs les présidents d'université  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de  
service  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
**- pour attribution**

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale de l'enseignement technologique  
**- pour information**

Circulaire DPE-2022-101

**Objet** : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des **personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale** relevant du ministère de l'éducation nationale

**Réf** : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité - B.O.E.N. spécial n°6 du 28/10/2021 et Note de service du 04/11/2022 - B.O.E.N. n°44 du 24/11/2022.

Annexe 1 - Conditions de diplômes

Annexe 2 - Synthèse des éléments du dossier de candidature au détachement

Annexe 3 - Formulaire d'Avis motivé du supérieur hiérarchique

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et la note de service ministérielle citée en référence fixent les conditions dans lesquelles sont déposées et instruites, pour la rentrée scolaire 2023, les candidatures à un détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un corps de personnels enseignants, de personnels d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale. Les personnels souhaitant déposer leur candidature sont invités à se reporter aux dispositions de ces documents.

**A noter qu'à compter de cette campagne, les candidatures sont entièrement dématérialisées et s'inscrivent dans un calendrier national.**

## **1 - Conditions de recrutement**

Les demandes de détachement sont prises en compte au regard des besoins académiques.

La procédure d'examen des candidatures permet de vérifier que les candidats présentent, outre les conditions réglementaires requises, les garanties suffisantes en termes de formation initiale et continue et une réflexion mûrie sur leur projet d'évolution professionnelle. Un projet mûri se caractérise par une forte motivation et une bonne connaissance des compétences attendues. A cet effet, les candidats veillent à expliciter dans leur dossier (et en particulier dans leur lettre de motivation) leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, leur parcours professionnel, les acquis de l'expérience et leur motivation.

### **1-1 Les conditions de diplômes**

Les candidats au détachement doivent être titulaires des diplômes et qualifications énoncés en annexe 1, au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les diplômes obtenus à l'étranger devront avoir fait l'objet d'une attestation de comparabilité délivrée par le département de reconnaissance des diplômes de France éducation international (FEI). La procédure à suivre pour obtenir cette attestation est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.france-education-international.fr>.

### **1-2 La situation administrative**

Les corps d'accueil et d'origine doivent être d'une part de catégorie A et d'autre part de niveau comparable, le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers.

Les agents en position de détachement ou de disponibilité peuvent se porter candidats mais devront être réintégrés dans leur corps d'origine au 01/09/2023 avant de pouvoir être détachés vers le corps d'accueil.

Les candidats appartenant à un corps enseignant, d'éducation ou de psychologue du MENJS doivent avoir une ancienneté de 5 ans dans leurs fonctions avant tout changement de corps par la voie du détachement.

## **2 - Candidature**

**A compter de la présente campagne, les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'application PEGASE, accessible depuis l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>. Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies entre **le 2 et le 30 janvier 2023 inclus**.**

Les candidats expriment des vœux concernant le corps d'accueil souhaité et la discipline/l'option/la spécialité choisies.

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à joindre l'avis de leur supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant – cf. annexe 3) dans l'application PEGASE. Tout avis non renseigné au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais, par courriel à l'adresse suivante : [elodie.dalverny@ac-montpellier.fr](mailto:elodie.dalverny@ac-montpellier.fr) en mettant en copie le secrétariat de la DPE : [ce.recdpe@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recdpe@ac-montpellier.fr)

*NB : les candidats à un détachement vers le corps des **professeurs des écoles** doivent prendre contact avec les services départementaux de gestion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré afin de connaître les modalités et le calendrier de dépôt des candidatures.*

Il convient de noter que chaque demande de détachement doit faire l'objet d'une **candidature distincte**, étant précisé que les candidats peuvent postuler au maximum dans deux académies différentes.

Après étude des conditions de recevabilité administrative du candidat, l'avis motivé des corps d'inspection du corps/discipline d'accueil sera recueilli par l'intermédiaire de l'application PEGASE. Les candidats pourront être contactés pour un entretien durant cette phase d'étude pédagogique du dossier.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable au niveau académique sont transmis au ministère pour décision via l'application PEGASE jusqu'au 24 mars 2023 au plus tard.

La recevabilité du dossier et l'avis académique favorable n'emportent pas décision de détachement. Le ministère rend sa décision à partir du 02 juin 2023.

A toutes les étapes, les candidats sont informés de la suite donnée à leur demande par courriel, à l'adresse personnelle renseignée lors de la saisie de candidature dans l'application PEGASE. Les résultats sont communiqués à partir du 02 juin 2023.

### **3 - Déroulement de l'accueil en détachement**

Le fonctionnaire en position de détachement bénéficie du principe dit de la double carrière (cf. lignes directrices de gestion).

Durant la première année de détachement, il est affecté à titre provisoire, en fonction des besoins du service, sur tout poste au sein de l'académie. Ces postes ne font pas l'objet d'une publication et, sauf demande contraire, l'affectation est étudiée dans la mesure du possible au plus près de l'adresse personnelle mentionnée sur le dossier de candidature.

Les personnels détachés bénéficient durant cette première année d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

#### Cas particulier : affectation dans l'enseignement supérieur

*Les candidats au détachement pour un accueil dans un établissement d'enseignement supérieur adressent leur demande de détachement au rectorat de l'académie duquel dépend cet établissement. Leur affectation ne peut être prononcée qu'après acceptation du détachement par le ministre. Compte tenu du calendrier spécifique de publication des postes proposés dans les établissements de l'enseignement supérieur, les candidats sont invités à consulter la note de service du 04 juillet 2022 (BOEN N°29 du 21/07/2022) relative aux emplois et à la procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur.*

Le détachement peut être interrompu (réintégration du corps d'origine) à tout moment à la demande de l'agent ou d'une des deux administrations. A la fin de chaque année de détachement, la situation de l'agent est étudiée pour la rentrée suivante : prolongation du détachement, intégration dans le nouveau corps ou retour dans l'ancien corps.

Les agents accueillis en détachement **ne sont pas autorisés à participer aux mouvements des titulaires durant leur période de détachement**. Ils participeront obligatoirement aux opérations du mouvement intra académique **lors de leur intégration**.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Mes services restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines  
Alma LOPES

ANNEXE 1  
Conditions de diplômes

|                 |                                               | CORPS D'ORIGINE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                 |                                               | Personnels enseignants, d'éducation et psy<br>EN<br><b>titulaires</b><br>relevant du ministère de l'éducation nationale<br><i>(art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale)</i>                                                                       | Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A<br>(dont ressortissants de l'UE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| CORPS D'ACCUEIL | Professeur des écoles                         | Licence ou équivalent<br>+ qualifications en natation et en secourisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Master 2 ou équivalent<br>+ qualifications en natation et en secourisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                 | Professeur agrégé                             | <div style="background-color: #cccccc; border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">           Accès au corps impossible par la voie du détachement         </div>                                                                                                                                                                                                                                        | Master 2 ou équivalent<br><br><u>Accès au corps des professeurs agrégés, discipline EPS :</u><br>Master 2 ou équivalent<br>+ qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021                                                                                                                        |
|                 | Professeur certifié                           | Licence ou équivalent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Master 2 ou équivalent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                 | Professeur de lycée professionnel (PLP)       | <u>Enseignement général</u><br>Licence ou équivalent<br><br>Spécialités professionnelles :<br>Diplôme de niveau 5 (Bac + 2)<br>+ 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette discipline<br><br>ou<br><br>Diplôme de niveau 4 (Bac)<br>+ 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4                                       | <u>Enseignement général</u><br>Master 2 ou équivalent<br><br>Spécialités professionnelles :<br>Diplôme de niveau 5 (Bac + 2)<br>+ 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette discipline<br><br>OU<br><br>Diplôme de niveau 4 (Bac)<br>+ 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4                                      |
|                 | Professeur d'EPS (PEPS)                       | Licence STAPS ou équivalent<br>+ qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021                                                                                                                                                                                                                    | Master 2 ou équivalent<br>+ licence STAPS ou équivalent<br>+ qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021                                                                                                                                                                                        |
|                 | Conseiller principal d'éducation (CPE)        | Licence ou équivalent<br><br>Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Master 2 ou équivalent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                 | Psychologue de l'éducation nationale (Psy-EN) | Licence de psychologie<br>+ master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage)<br><br>ou<br><br>Autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue) | Licence de psychologie<br>+ master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage)<br><br>OU<br><br>Autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (Liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue) |

## ANNEXE 2

Synthèse des éléments requis lors de la constitution d'un dossier de candidature au détachement dans les corps des personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans l'application PEGASE  
(<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

- Identité du candidat (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mél de contact)
- Coordonnées du service gestionnaire d'origine (nom et adresse du service, coordonnées téléphoniques et électroniques du gestionnaire)
- Situation statutaire (fonction publique de rattachement, intitulé de l'administration d'origine, date d'entrée dans le corps d'appartenance, grade et échelon occupés, position administrative)
- Signalement de situation particulière (candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou en situation de reclassement)
- Parcours académique (diplômes détenus ou en cours d'obtention)
- Projet de mobilité (corps et discipline d'accueil, académie/département souhaités)

## PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

### Tous candidats

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Copie des diplômes
- Pour l'accès au corps des professeurs d'EPS et professeurs agrégés d'EPS copie des qualifications complémentaires requises (cf. annexe 1)
- Pour les personnels hors position d'activité : copie de l'arrêté de position

### Pièces complémentaires personnels hors ministère de l'éducation nationale

- Copie du dernier arrêté de promotion
- Copie de la grille indiciaire du corps d'origine
- Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine

ANNEXE 3

Avis motivé du supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant) du candidat au détachement figurant dans l'application PEGASE (<https://i-dorh2-app.adc.education.fr/pegase>)

*NB : cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement*

Je soussigné(e) .....

Qualité .....

ai pris connaissance de la candidature de :

M. / Mme .....

AVIS

(Pour les personnels du ministère de l'éducation nationale, le recteur ou l'IA-DASEN se prononcent sur l'opportunité de la demande au regard des besoins en emplois dans la discipline ou dans le corps d'origine du candidat)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avis favorable ☐ Avis défavorable ☐

A ....., le .....

Signature du supérieur hiérarchique :